



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 2 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

DDTM 34

Décision N °2013365-0003 - Décision DDTM 34-2013-12-03604 portant subdélégation de signature "Préfet du Gard"	1
---	---

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Arrêté N °2014002-0001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par le responsable du Service des impôts des particuliers de Montpellier 1 aux agents placés sous son autorité.	4
--	---



PREFET DE L'HERAULT

Décision n ° 2013365-0003

**signé par
La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault**

le 31 Décembre 2013

DDTM 34

Décision DDTM 34-2013-12-03604 portant
subdélégation de signature "Préfet du Gard"

Décision DDTM34 – 2013 – 12 – 03604
portant subdélégation de signature
« Préfet du Gard »

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE L'HERAULT

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant Mme Mireille JOURGET, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

VU l'arrêté du Préfet du Gard du Gard n° 2013-DM-36 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Madame Mireille JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

VU l'arrêté du premier Ministre en date du 12 février 2010 nommant Monsieur Yves GAVALDA, Directeur départemental interministériel adjoint de la Direction départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

VU l'arrêté du premier Ministre du 29 avril 2011 nommant Monsieur Frédéric BLUA, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de Hérault ;

DECIDE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric BLUA, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la Mer et au littoral de l'Hérault et à Monsieur Yves GAVALDA, Directeur départemental interministériel adjoint, à l'effet de signer toutes les décisions inhérentes aux missions figurant aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° 2013-DM-36 du 23 décembre 2013 susvisé portant délégation de signature du préfet du Gard à l'exception des correspondances visées à l'article 3 qui restent de la compétence du Préfet du GARD.

ARTICLE 2

Délégation est également donnée à Monsieur Laurent CASSIUS, Adjoint du Délégué à la Mer et au littoral de l'Hérault, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice et des directeurs-adjoints.

ARTICLE 3

Sont réservées à la signature de la Directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault :

- les correspondances adressées aux :
 - Ministres (cabinet, directeurs administration centrale...)
 - Préfets de départements, région
 - Présidents des chambres consulaires
 - corps d'inspection des administrations centrales
 - Directeurs des services déconcentrés
- les décisions (arrêtés, courriers...) engageant l'Etat sur les politiques départementales
- les décisions individuelles ou non, défavorables

ARTICLE 4

La signature des délégataires et leur qualité devront être précédées de la mention suivante : "La Directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault et par délégation... »

ARTICLE 5

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet du Gard et publiée au recueil des actes administratifs.

La Directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,

SIGNE

Mireille JOURGET



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014002-0001

**signé par
Comptable du SIP Montpellier 1**

le 02 Janvier 2014

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par le responsable du Service des impôts des particuliers de Montpellier 1 aux agents placés sous son autorité.

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers du SIP de Montpellier 1.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

A r r ê t e :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Serge CAYRAC ,Michel LOUGNON ,Christine BELLOC, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Montpellier 1 , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour le service de l'assiette et 30 000 € pour le service du recouvrement .

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Sylvie Descreux	Mme Marie-Madeleine Debono	M Michel Lopez
Mme Christine Aubaterre	Mme Marie-Françoise Dubech	M Dominique Luccioni
Mme Martine Aubenque	Anne Marie Aznar	M Guilhem Troude
Nadège Bancilhon	Nicole Dejean	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, pour les sommes inférieures ou égales à 1 000 € ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement inférieures ou égales à 10 000 €, pour une durée maximale de 6 mois ;

aux agents désignés ci-après :

Patrick Bertrand contrôleur principal
Stephan Castelin contrôleur
Frédéric Cebellieu contrôleur
David Despres agent des finances publiques
Sylvie Cadet agent des finance publiques
Myriam Rieusset
Annie Journet
Béatrice Haddad
3°) les documents comptables à l'exclusion des lettres chèques en l'absence des adjoints
Annie Journet contrôleur principal
Myriam Rieusset contrôleur principal

Article 4 [Version « grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office limite de 15 000 € Laurent Collin inspecteur ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 € Laurent Collin inspecteur ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de 4 000 € et une durée maximum de 6 mois aux agents désignés ci-après :

Patrick Bertrand

Stephan Castelin

Fédéric Cebellieu

David Despres

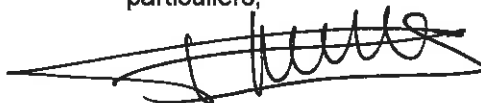
Sylvie Cadet

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble du service : SIP de Montpellier Nord-Ouest,.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault

A Montpellier ..., le 2 janvier 2014
Le comptable, responsable de service des impôts des
particuliers,



Fabienne Tedesco